

*Evêque
bullé après
sa mort.*

X. Deux jours après la mort de l'Abbé de Magni, ses Bulles pour l'Evêché d'Oleron arriverent de Rome, avec une dispense que le Pape lui accorderoit de posséder avec l'Épiscopat, le Doyenné de St. Martin de Tours, à cause de sa pauvreté; on assure cependant qu'on lui a trouvé beaucoup d'argent comptant; cette maniere d'exposer la pauvreté aux yeux du St. Pere est assez ordinaire à des gens encore plus opulans que n'étoit cet Abbé.

*Maison
du Roi.*

XI. Les 4. Comdagnies des Gardes du Corps, & les Grenadiers à Cheval passerent en revue devant le Roi dans le Parc du Château de Marli le 12. & le 13. Mars, & partirent le 15. pour se rendre à Sedan, Mezieres, Moulon & à Stenay. Quelques jours après les Gardes Françoises & Suisses prirent la route de Flandres, ayant leur rendez vous marqué à l'Isles, Tournay, Valenciennes & Maubeuge.

*Déclara-
tion portant
intérêt à 10.
pour 100.*

XII. On a publié une Déclaration du Roi du 23. Mars, portant qu'à commencer du premier Avril 1705. les intérêts des sommes qui seront portées à la Caisse des emprunts, seront payez à raison de dix pour cent. Tous ceux qui ont mis leur argent à cette Caisse, & qui veulent le retirer pour l'employer ailleurs, sont remboursez à mesure qu'ils se présentent.

*Arrêt pour
les Monoyes.*

XIII. On a aussi publié un Arrêt du Conseil d'Etat qui ordonne, qu'après le 15. Avril, les especes non reformées ne seront reçues à l'Hôtel des Monoyes que sur le pied, sçavoir les Louïs d'Or à 12. livres 10. sols, & les Ecus à 3. livres 8. sols. A l'égard des Especes reformées, après ce terme expiré, elles ne doivent être reçues que sur le pied, sçavoir, les Louïs d'Or de 14. livres 10. sols, les Ecus de 3. livres 18. sols, & les autres à proportion.

XIV. Parmi plusieurs autres Arrêts qu'on a publié,